

226C1657
FR0012333284-FS0846

29 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 septembre 2026, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 septembre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 018 511 actions ABIVAX² représentant autant de droits de vote, soit 4,60% du capital et 4,54% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 758 441 ADR ABIVAX, (ii) 11 244 actions ABIVAX assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ABIVAX, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 728 645 actions ABIVAX assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 167 667 actions ABIVAX détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 239 443 actions ABIVAX pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 87 271 525 actions représentant 88 526 782 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.